

Lutte contre la précarité étudiante

Règlement de l'appel à projets 2025-2026

En 2025, la précarité étudiante demeure préoccupante. L'inflation et la hausse des frais de rentrée renforcent une précarité qui est structurelle du fait de l'augmentation des coûts de la vie qui augmentent ainsi que de l'endettement nécessaire pour financer les études pour une part croissante d'étudiants. La précarité financière a des effets directs sur la santé mentale des étudiants et un impact sur leur réussite académique et leur bien-être en général. Bordeaux métropole compte plus de 108 000 étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur publics et privés.

Pour la cinquième année consécutive, Bordeaux Métropole s'engage auprès des étudiants de son territoire pour lutter contre la précarité étudiante.

L'appel à Projet (AAP) 2025 du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), du Contrat local de santé, de la Mission agriculture et alimentation et de l'Enseignement supérieur et de la recherche, a pour objectif :

Le soutien aux associations, pour des initiatives locales, en vue d'améliorer les conditions de vie des étudiants et lutter contre les précarités du quotidien : santé et bien-être, alimentation, discrimination et violences, décrochage et isolement, accès aux droits.

Contexte et enjeux

Les champs d'actions pour lutter contre la précarité étudiantes sont :

1. **Santé et bien-être des étudiants** : actions de prévention en santé mentale, accès à l'activité physique et au sport, sensibilisation aux discriminations et aux violences sexuelles et sexistes, lutte contre précarité menstruelle.
2. **Alimentation** : lutte contre la précarité alimentaire, accès à une alimentation durable et de qualité, sensibilisation aux enjeux d'une alimentation saine, durable et locale
3. **Isolement social et décrochage** : lutte contre la solitude pour les étudiants isolés, accompagnement à l'autonomie
4. **Accès aux droits et engagement citoyen** : information et accompagnement pour les démarches et aides dédiées aux étudiants, éducation financière, promotion et actions de soutien au volontariat, accompagnement à la transition écologique.

Le montant total alloué à cet appel à projet est de 80 000 € avec un montant d'aide maximum de 15 000 € par porteur de projet.

Bénéficiaires des actions

Les étudiants de l'enseignement supérieur public ou privé résidant et/ou étudiant dans la métropole bordelaise en situation de précarité.

Conditions d'éligibilité

Cet appel à projets est ouvert à des projets portés par des structures associatives à but non lucratif, sans condition d'ancienneté.

- L'action doit être ciblée et clairement identifiée : détailler **les modalités d'accompagnement, les types et les caractéristiques d'actions, la capacité matérielle et organisationnelle de l'association** nécessaire à la mise en œuvre du projet
- Les opérations doivent porter sur l'année universitaire 2025-2026 avec indication des dates de démarrage et de fin
- Le budget proposé doit être équilibré (budget global de l'association et budget de l'action proposée dans le cadre de l'AAP)
- L'appel à projet peut financer des dépenses de fonctionnement
- Le taux d'aide maximal de Bordeaux Métropole ne pourra pas excéder 80% du budget de l'action proposée
- L'aide de Bordeaux Métropole ne pourra pas financer la sous-traitance de structures privées (coaching, communication...)

Les projets portés par les acteurs publics (collectivités) et les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ne sont pas recevables.

Critères de sélection des projets

Les dossiers de candidatures seront étudiés selon les critères suivants :

- Respect et pertinence par rapport aux axes de l'appel à projets (santé, alimentation, isolement, accès aux droits)
- Modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics étudiants,
- Caractère innovant ou expérimental du projet
- Capacité de débiter le plus rapidement possible et de maintenir ses actions sur toute l'année universitaire 2025-2026, y compris en été,
- Ampleur de l'impact du projet sur le territoire métropolitain
- Cohérence, efficacité (adéquation des moyens humains engagés pour l'action) et pertinence du projet
- Équilibre économique du projet et diversité des financements
- Diversité et coordination avec les partenaires impliqués dans le projet

Une attention particulière sera portée aux actions qui couvrent la période estivale et la diversité géographique des actions (sur l'ensemble des sites du territoire métropolitain accueillant des étudiants d'établissements publics ou privés).

Les initiatives mutualisées ou co-portées par plusieurs acteurs ainsi que les actions multi-sites sont les bienvenues

Dans l'esprit de l'appel à projet visant à amorcer de nouvelles initiatives, les actions déjà engagées et soutenues ne seront pas prioritaires.

Procédure d'instruction des dossiers

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés **au plus tard le 9 juin 2025**.

La sélection sera effectuée par le Comité de sélection composé d'élus métropolitains en charge de la santé, de la nature - biodiversité - résilience alimentaire et de la vie étudiante avec l'avis consultatif du CROUS, du CRIJNA et de l'Espace santé étudiant.

La décision sera actée par arrêté de la présidente de Bordeaux Métropole en août 2025.

Les dossiers de candidatures seront étudiés et traités par les services du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), du Contrat local de santé, de la Mission alimentation et de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Le dépôt de la demande, se fait en ligne via un formulaire et pièces-annexes à télécharger

bordeaux-metropole.fr/precarite-etudiante

Date de clôture de l'appel **le 9 juin 2025 à 23h**

Tout dossier non complet ne sera pas considéré.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter par mail :

aap.precarite.etudiante@bordeaux-metropole.fr

Deux réunions d'informations sont proposées pour répondre aux questions et faciliter la constitution du dossier :

- En **distanciel** par visio **le jeudi 17 avril à 13h**
- En **distanciel** par visio **le mardi 20 mai à 18h**

Modalités de paiement et suivi

Les aides seront versées sous la forme de subventions en une fois à la suite à la notification de l'attribution de l'aide.

Les lauréats seront invités à une réunion de lancement de l'action ainsi qu'à une réunion de bilan.

Un bilan quantitatif et qualitatif rédigé de l'action devra être produit par l'association dans les 3 mois à l'issue de l'action et dans tous les cas le 30 novembre 2026 au plus tard.

Si les dépenses ne sont pas finalisées dans un délai de 24 mois suivant le versement de la subvention, le bénéficiaire devra rembourser le montant accordé sauf accord express de la collectivité attributaire.

Communication

Le porteur de projet s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de Bordeaux Métropole à la réalisation du projet. En particulier, le logo de Bordeaux Métropole sera systématiquement associé à celui des autres partenaires sur les documents et supports de communication.